

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1568

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à Itinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Etre - Acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Madame Zemorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1568**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully - Oullins

Objet : Garanties d'emprunts accordées à Itinova auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Transfert de dette par l'Association Santé Bien-Etre - Acquisition et restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins - Rénovation et extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully - Modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le groupe à but non lucratif Itinova a informé la Métropole de Lyon de la reprise de l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par l'Association Santé Bien-Etre et, notamment, des prêts portant sur l'acquisition et la restructuration de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45 rue Fleury à Oullins et la rénovation et l'extension de l'EHPAD Louise Thérèse situé 10 avenue Edouard Payen à Ecully pour lesquels la garantie financière de la Métropole est sollicitée dans le cadre du maintien de la garantie.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital restant dû (CRD) au 1 ^{er} janvier 2020 (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti par la Métropole au 1 ^{er} janvier 2020 (en €)
transfert de dette	45 rue Fleury à Oullins et 10 avenue Edouard Payen à Ecully	6 186 451,06	85 %	5 258 483,40

Le projet de traité de fusion entre Comité commun, Association santé Bien-être et Itinova a été signé le 27 avril 2020 au profit de Comité commun dénommé désormais Itinova et sous réserve de la levée des conditions suspensives au 31 décembre 2020 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 sur les plans comptable et fiscal.

La délibération du 23 juin 2020 du Comité commun, future entité dénommée Itinova, a approuvé le principe du transfert du patrimoine des associations Santé Bien-être et Itinova (anciennement l'Union) à son profit.

Le transfert concerne 4 lignes de prêt, à savoir les lignes 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt garanti pour cette opération sont dans le récapitulatif de l'offre de prêt ci-annexé.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations de construction, de réhabilitation

d'établissements pour personnes âgées habilitées de 50 % jusqu'à 85 % du capital emprunté selon l'habilitation à l'aide sociale.

Il est précisé que cette opération garantie à hauteur de 85 % avait déjà fait l'objet de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 afin de matérialiser la reprise des engagements du Conseil général du Rhône n°CP-006-05 du 30 septembre 2011 et CP-026-02 du 11 avril 2014, dans le cadre de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015. La délibération porte sur le changement de bénéficiaire de la garantie en raison de la fusion-absorption avec des conditions financières inchangées d'où la modification de la délibération.

Les conditions de mise en jeu de la garantie sont définies dans la convention de garantie établie entre la Métropole et le groupe à non lucratif Itinova ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 à L 3231-5 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la modification de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0462 du 15 décembre 2014.

2° - Réitère sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de capitaux restants dus de 6 186 451,05 € au 1^{er} janvier 2020 souscrit par le groupe à but non lucratif Itinova, auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du récapitulatif de l'offre de prêt concernant les contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 joints au dossier et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, suite au transfert de dette de l'Association Santé Bien-Etre à son profit.

Le montant total garanti au 1^{er} janvier 2020 est de 5 258 483,40 €.

Le transfert de dette, constitué de 4 lignes, est destiné à financer des opérations d'acquisition, de restructuration d'EHPAD situé 45 rue Fleury à Oullins et 10 avenue Edouard Payen à Ecully.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant aux contrats de prêts n° 1249733, 1249734, 5039360 et 5039361 et des avenants de transfert à venir, le cas échéant, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution de transfert à un autre emprunteur.

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

3° - Approuve le contrat de prêt et la convention de garantie entre la Métropole et Itinova pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.

4° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer le contrat de prêt, objet de la garantie, dans un délai de 2 années, suivant la date de la présente délibération,

b) - signer les conventions de garantie entre la Métropole et Itinova, selon les modalités précitées,

c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-284508A-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
--